



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 16 août 2021, le Conseil a adopté le règlement 02-10-28 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-28 vise à créer une affectation urbaine – sous affectation industrielle dans le quartier Sully à Pohénégamook. Il vise également à réduire l'affectation urbaine dans le quartier St-Éleuthère et à réduire l'affectation récréotouristique dans le quartier Saint-Pierre-d'Estcourt.

Une copie du règlement 02-10-28 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE VINGT-NEUVIÈME JOUR DE
NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement de remplacement 02-10-28 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

Saint-Henri-de-Témiscouata

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux
endroits désignés par le Conseil, entre 9h30 et 12h30 heures de l'avant-midi, le 22
jour de décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

22 décembre

jour de _____ de l'an deux mille vingt et un.

Signé :

Titre :

Directeur général